



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
9 juillet 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 114 de l'ordre du jour
Admission de nouveaux Membres
à l'Organisation des Nations Unies

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Demande d'admission de la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 135 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à l'article 59 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint la demande d'admission de la République du Soudan du Sud à l'Organisation des Nations Unies, faisant l'objet d'une lettre du 9 juillet 2011 émanant du Président de la République du Soudan du Sud (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 9 juillet 2011 adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Soudan du Sud

Dans l'esprit de l'Article 4 de la Charte des Nations Unies et conformément à l'Article 58 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité ainsi qu'à l'Article 134 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale relatifs à l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur, au nom de la République du Soudan du Sud et de son peuple, en ma qualité de Président, de soumettre cette candidature à cet auguste organe en tant qu'État Membre à part entière. La République du Soudan du Sud vous serait obligée de bien vouloir faire en sorte que la présente lettre soit soumise au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale pour examen dès que possible.

Le 9 janvier 2005, le Mouvement/l'Armée populaire de libération du Soudan a signé l'Accord de paix global historique avec le Gouvernement de la République du Soudan, mettant fin à 21 années de conflit qui ont ravagé le pays. L'Accord de paix global garantissait au peuple du Soudan du Sud le droit à l'autodétermination grâce à l'organisation d'un référendum faisant l'objet d'un suivi international pour déterminer leur avenir, qui devait se tenir six ans après la signature de l'Accord. Les Nations Unies, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union africaine, l'Union européenne et la Ligue des États arabes étaient présents lors de la signature de l'Accord et l'ont approuvé.

À partir du 9 janvier 2011, le peuple du Soudan du Sud a participé à un référendum pour déterminer son sort, conformément aux termes de l'Accord. À une majorité écrasante de plus de 98 %, le peuple du Soudan du Sud a choisi de se séparer pacifiquement du Soudan, exprimant son désir d'établir un état souverain indépendant dans le sud. Comme stipulé par l'Accord, l'établissement de la République du Soudan du Sud en tant que partenaire indépendant souverain de la communauté des nations aura lieu le 9 juillet 2011.

La République du Soudan du Sud accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à s'en acquitter. La République du Soudan du Sud appuie pleinement les Nations Unies et le renforcement de son rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la justice internationales tel qu'inscrit dans les principes et buts de la Charte.

Le Président de la République du Soudan du Sud
(Signé) Salva Kiir **Mayardit**
